

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche du travail temporaire

Prolongation du 23 octobre 2015

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 13 décembre 2011, du 20 juin 2013 et du 11 décembre 2014¹, qui étend la convention collective de travail de la branche du travail temporaire, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et a effet jusqu'au 30 juin 2016.

23 octobre 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2011 8459, 2013 5561, 2014 9509

